



ACTION 05 AME.A

LIMITER ET RÉDUIRE L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS, VÉGÉTALISER

PRIORITÉ ++++

COÛT €€€€



>> ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

3.3 S'appuyer sur des solutions reposant sur la nature pour maintenir la qualité de vie du territoire

4.1 Valoriser les initiatives les plus prometteuses et les projets porteurs de résultats positifs



>> ÉTAPES

Fin 2021 : mise en œuvre du SCoT

2022 : supports pédagogiques et création d'évènement liés au SCoT sur l'intérêt de végétaliser

Dans le cas typique d'une évolution du PLU, l'étape 2 pouvant se réaliser hors PLU :

- 1) voir dans les PLU la prise en compte de la végétalisation (thermographie aérienne, taux de minéralisation),
- 2) identifier pour chaque commune les éléments à modifier : zones, types de sol, types de végétalisation, toits à végétaliser, perméabilisation, voirie / accompagnement par du BE, agences d'urba, en régie si moyens dédiés, mutualisation à l'échelle intercommunale,
- 3) définir les coefficients de biotope et les règles et préconisations.

>> ENJEUX

Le développement fort de l'urbanisation et de la minéralisation des sols, notamment en fond de vallée et en plaine, perturbe les relations entre les milieux naturels, limite la circulation des espèces et réduit les zones d'habitat et de reproduction créant un appauvrissement de la biodiversité et une fragilisation des écosystèmes sur l'ensemble du territoire.

De même, la réduction de la perméabilisation empêche le renouvellement des nappes phréatiques, tout en créant un effet d'îlot de chaleur dans les zones urbanisées.

Dans ce cadre, la végétalisation est un levier répondant à ces enjeux tout en améliorant le cadre de vie. Dans un contexte de sobriété foncière, l'atteinte de cet objectif nécessite un arbitrage complexe entre la création d'espaces végétalisés et les besoins liées à la création de logements, de locaux d'activité et d'équipements.

>> DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE

L'objectif de l'action est triple : il s'agit de lutter contre les îlots de chaleur en zone urbanisée, améliorer le cadre de vie des habitants et préserver la ressource en eau. Cette action est ainsi fortement corrélée avec les actions «Préserver la trame verte & bleue» ainsi que «Mettre en place une gestion écologique de la ressource en eau». Elle se concentre principalement sur les zones urbanisées.

L'action se découpe en trois axes complémentaires :

- ✓ **Axe 1 :** empêcher la minéralisation, principalement via la planification urbaine réglementaire et opérationnelle.
- ✓ **Axe 2 :** déminéraliser, en étudiant précisément les lieux les plus propices et dans la mesure du possible acceptés par la population.
- ✓ **Axe 3 :** accompagner la végétalisation avec des espèces/essences plus résilientes aux changements climatiques.

>> ACTEURS

LES PORTEURS

Communes, PETR (SCoT), EPCI (selon compétence + mutualisation)

LES PARTENAIRES

Bureaux d'études + ADEUS, Commissions fleurissement, Citoyens, Agence de l'eau, Région, ADEME, CAUE, Association haies vives

>> PROPOSITION DÉTAILLÉE

Dans cette action, le préalable fondamental est de positiver l'intérêt de la végétalisation et de la déminéralisation pour les élus et habitants ; parler des différents intérêts de la démarche et non de la perte d'équipements que celle-ci pourrait engendrer.

Une sensibilisation des élus et des citoyens est alors à mettre en œuvre comme travail de fond, de manière pédagogique, en préalable à toutes les actions. Le coërcitif doit être un levier d'accélération et de respect de la réglementation. D'un point de vue plus technique, l'objectif est de garder un équilibre entre l'urbanisation et les espaces de végétalisation.

✓ Axe 1 : empêcher la minéralisation

Le réflexe de non-minéralisation n'est pas encore ancré dans les mentalités. Les capacités règlementaires pour empêcher la minéralisation à outrance sont intégrées dans le SCoT avec le principe de zéro artificialisation nette pour répondre au Plan Biodiversité lancé par le gouvernement en 2018.

Le PLU est ici le levier principal des communes, que ce soit pour leur propre foncier mais également pour orienter le citoyen. Une information auprès des mairies, via la mise en œuvre du SCoT à partir de fin 2021, pour trouver et définir techniquement l'intégration de cette problématique.

Des séminaires dédiés et des fiches pratiques peuvent être mises en place par le PETR, accompagné par des bureaux spécialisés.

✓ Axe 2 : déminéraliser les espaces artificialisés

Comme pour l'axe précédent, la sensibilisation de chacun est un pré-requis primordial, en montrant l'intérêt de la végétalisation par rapport à la création d'un nouvel équipement. Par exemple :

- aspect esthétique,
- cadre de vie plus sain, donc une attractivité de la commune,
- réduction des îlots de chaleur,
- protection de la biodiversité,
- activité ludique (jardins familiaux, concours de fleurissement incluant des fleurs sauvages, ateliers pour les enfants),
- ombrage durant les marchés et autres fêtes foraines, très utile pour les personnes âgées et les enfants notamment,
- exemplarité de la commune,

- création d'arbres de naissance, permettant également de responsabiliser chaque citoyen et d'apporter un côté affectif à la nouvelle végétalisation.

Un travail avec les agriculteurs sur la pertinence de créer des haies à des fins de biodiversité peuvent également montrer l'exemple ; l'association Haies Vives pourrait être accompagnateur de la démarche. Un travail avec les associations des commerçants (dont les fleuristes) avec les citoyens pourrait être mené pour embellir les espaces minéraux.

Une première étape serait une démarche de recensement des espaces gérés par la commune, afin de déterminer les lieux pertinents à déminéraliser (délai de voirie, cours d'école, etc.) et de faire accepter la mesure de manière plus efficace par la vision d'un plan global. Ce recensement pourrait être appliqué sur les terrains privés également. Une action d'animation auprès des communes pourrait être organisée, typiquement un atelier de cartographie participative.

Ensuite il faudrait prioriser les espaces et réaliser une étude pour engager les travaux sur les secteurs prioritaires à enjeux. Dans les zones difficiles à déminéraliser, typiquement les venelles, les plantes grimpantes peuvent créer une verdure, un léger ombrage et un côté patrimonial. Les ABF sont très ouverts à ce sujet.

Le centre-ville n'est pas le seul espace à considérer, les zones pavillonnaires également même si la pédagogie doit être beaucoup plus forte en raison de la présence de jardins privés dans ces zones. Attention aux lieux accueillant de l'évènementiel qui doivent être traités de manière particulière et concertée.

Le levier de la compétence voirie est exemplaire de par sa visibilité et sa surface importante. Également les équipements publics. Une acquisition de foncier peut également être faite.

✓ Axe 3 : accompagner la végétalisation avec des espèces/essences plus résilientes aux changements climatiques

La question de l'espèce ou de l'essence choisie est primordiale afin d'éviter la perte de la ressource en eau. Des éléments sont définis au sein de la fiche «Mettre en place une gestion écologique de la ressource en eau».

Beaucoup de parcs naturels régionaux, dont les 2 alsaciens, proposent des guides de choix à destination des communes et privés. Ces choix de végétalisation peuvent d'ailleurs être intégrés dans les PLU (dans l'OAP).

Outre des guides de choix, le fleurissement et notamment les concours peuvent intégrer des critères environnementaux :

- adaptation et intégration aux contraintes du site et à l'environnement,
- économie des ressources en eau et récupération des eaux de pluie,

- utilisation de la pleine terre,
- utilisation d'engrais verts, non utilisation de produits phytosanitaires,
- réemploi de matériaux et d'objets.

Les couloirs de biodiversité doivent ici être pris en compte, pour le choix des essences et des emplacements.

>> AMBITION

L'objectif est d'augmenter fortement le nombre d'arbres et végétaux sur les surfaces urbanisées. Un plan de **10 000 plantations supplémentaires** nettes sur la période référence, dont 50% en zone urbaine, est atteignable. Objectif de 100% des PLU cherchant une végétalisation de leurs zones U/AU.

>> FINANCEMENT

L'Agence de l'eau lance très régulièrement des Appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt.

Appel à projets Urbanisme Durable 2021 du Conseil Régional Grand Est (fin nov 2022) - nature en ville, désimperméabilisation.

Aide du Conseil Régional « Porter des investissements dans les espaces urbains structurants » dont végétalisation - subvention entre 200 000 € à 500 000 € par projet.

>> EXEMPLES

Eurométropole de Strasbourg

Micro-trame verte & bleue

Wasselonne et Marlenheim

Arbres de naissance avec cérémonie dédiée et signalisation

CC de Kaisersberg

Travail de choix d'essences et espèces

Lutzelhouse

Programme de plantation d'arbres dans la ville :

Dorlisheim

Concours de fleurissement incluant des fleurs sauvages

Concours agroforesterie 2021 : haies-vives-alsace.org

Strasbourg ça pousse : www.strasbourgcapousse.eu

>> FICHES ACTIONS LIÉES

AGR.D - Agir pour le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement

BAT.A - Proposer un parcours rénovation (information, financement) pour les particuliers

EAU.A - Mettre en place une gestion écologique de la ressource eau

EAU.B - Préserver, restaurer et recréer les composantes de la trame verte et bleue en milieu naturel, agricole et urbain



👉 QUELQUES RESSOURCES UTILES

librairie.ademe.fr - www.parc-ballons-vosges.fr - www.parc-vosges-nord.fr

En général, les parcs naturels régionaux sont très actifs sur ces sujets et proposent des accompagnements techniques et documentations très fouillés.

Plateforme pour la biodiversité Grand Est : biodiversite.grandest.fr

Association haies vives pour l'agriculture

Guide « Pour plus de biodiversité, plantons local » réalisé par l'Eurométropole de Strasbourg : www.strasbourgcapousse.eu

Arbo Climat : un outil d'aide aux projets de plantation en milieu urbain - www.arbre-en-ville.fr

Lien très fort avec le SCoT et avec la fiche « Trame Verte et Bleue » et la fiche « Gestion de la Ressource en Eau »